



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2019-02**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, M<sup>e</sup> Stéphanie Parent, greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 3003-2019-02 – modifiant le règlement numéro 3003, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats de la Ville de Saint-Colomban.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante : [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**DONNÉ À SAINT-COLOMBAN**, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Parent  
Greffière  
[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)

---

***CERTIFICAT DE PUBLICATION***

Je, soussignée, M<sup>e</sup> Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 septembre 2019 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: [www.st-colomban.qc.ca](http://www.st-colomban.qc.ca)

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de septembre de l'an deux mille dix-neuf.

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Parent  
Greffière  
[sparent@st-colomban.qc.ca](mailto:sparent@st-colomban.qc.ca)